

André Hoffmann

Retraites : enjeux de société

Du risque individuel et de la prévoyance privée...

Le paradigme libéral pourrait se résumer ainsi : à l'exception des risques d'origine « naturelle » (catastrophes naturelles, climat, certaines maladies...), le risque est surtout individuel, on s'en protège par la prévoyance, affaire de responsabilité individuelle. Cette prévoyance est le plus souvent liée au patrimoine, donc à la propriété privée – pour ceux qui en disposent. En cas d'extrême dénuement, une assistance privée ou associative (souvent religieuse) ou publique vient soulager le malheur des « bons » pauvres, qui ne sont pas responsables de leur sort. Telle est encore la conception dominante jusqu'au développement de la société industrielle. C'est encore dans cet esprit que sont créés les « offices sociaux » ou des institutions analogues au cours du XIX^e siècle.

Face aux « risques » de la société industrielle, les premières formes d'assurance collective sont les mutuelles ouvrières (du genre *Arbeiterunterstützungsverein*), d'abord associations plus ou moins informelles, avec cotisations volontaires, aides ponctuelles en cas de maladie, d'accident, de décès... C'est toujours la logique du risque et de l'assurance – mais dans le cadre d'une forte solidarité –, souvent liée à une critique plus ou moins explicite du capitalisme inhumain et destructeur.

Les premiers pas de la « sécurité sociale » s'inspirent encore de cette logique assurantielle contre le risque, mais avec un glissement de l'individuel au social : cer-

tains risques sont définis comme risques « sociaux ». La protection des travailleurs rompt progressivement avec la logique assurantielle privée – donc avec la logique du marché libre¹.

... à l'assurance collective des risques sociaux...

L'assurance sociale contre les risques sociaux devient obligatoire, les « risques » couverts sont progressivement étendus à de nouveaux domaines. On observe donc un autre glissement dans la signification du

L'État du capitalisme a tiré du compromis social une certaine légitimation, qu'il risque de perdre s'il n'arrive plus à assumer cette fonction.

« risque » : les « risques sociaux » couverts par l'assurance sociale ne sont plus exclusivement des « risques » au sens étroit du terme, comme l'accident de travail ou la maladie. Ils englobent non seulement des trajectoires biographiques ou professionnelles « normales », comme le vieillissement, et donc la retraite, mais aussi le chômage, reconnu comme « mal social ». Dans les années 1920 déjà, l'anthropologue Marcel Mauss interprète cette nouvelle assurance sociale comme une obligation de la société, voire comme un « socialisme d'État² ».

Certes, les catégories du « risque » et la logique « assurantielle » ne disparaissent pas des textes officiels. Mais la réalité et la perception des mécanismes de l'État so-

cial continuent de se transformer, surtout dans l'Europe capitaliste après la Seconde Guerre mondiale. Un profond mouvement social et démocratique issu des Résistances, un rapport de forces favorable aux classes populaires après la défaite des régimes d'extrême droite, un certain discrédit du grand capital favorisent le développement de l'État social au sens large : les services publics, le droit du travail, la Sécurité sociale.

Les formes de cet État social peuvent varier fortement d'un pays à l'autre, mais il se construit partout autour d'un noyau commun fort : au lieu d'assurer simplement contre le risque, la société et/ou l'État ont le devoir de garantir à toutes les couches de la population non seulement un minimum de bien-être, mais un mieux-être progressif, un développement social général... vers plus d'égalité³.

... à la satisfaction des besoins...

Dans la perception comme dans la réalité, la catégorie du besoin remplace celle du risque et de l'assurance – et le « besoin » n'est plus réduit aux formes élémentaires de la survie, mais entendu au sens large, avec de multiples dimensions (non seulement matérielles) et avec une forte connotation égalitaire (qui ne se traduit que très imparfaitement dans la réalité sociale). La définition du « besoin » ne se réfère plus au droit naturel classique (et limitatif), mais à des normes sociales qui ne sont jamais définitives, qui peuvent évoluer, qui font

l'objet de conflits sociaux, de négociations – et qui sont donc souvent l'expression ou le résultat d'un « rapport de forces » (au sens le plus général du terme)⁴. (Voir dans ce contexte l'évolution des « droits de l'homme ».)

La satisfaction de ces « besoins » et ce « mieux-être » sont entendus comme une question de répartition des richesses créées collectivement, leur financement comme une répartition entre (revenus du) capital et (revenus du) travail.

... et à la propriété collective fondée sur un salaire socialisé

C'est dans cette logique que le droit à la retraite peut être perçu comme un droit à un salaire continué après l'arrêt de la vie professionnelle et financé par une partie du salaire (salaire socialisé) des actifs du moment. Ce salaire continué doit correspondre aux « besoins », aux « normes » issues de confrontations et/ou de négociations sociales⁵.

Alors que dans la société dite libérale, c'est la propriété individuelle, le patrimoine privé qui garantit à la fois le bien-être (matériel) et l'assurance contre le risque, la propriété sociale collective des « assu-

rances sociales » doit reprendre cette fonction pour ceux qui n'ont pas de patrimoine⁶. En même temps, le principe de la cogestion, voire de l'autogestion de ce « patrimoine » par les assurés, introduisait au moins théoriquement une forte composante de démocratie sociale, en rupture avec la logique capitaliste.

L'État du capitalisme a tiré du compromis social une certaine légitimation, qu'il risque de perdre s'il n'arrive plus à assumer cette fonction. N'est-ce pas ce qui arrive actuellement, notamment dans le cadre de la mondialisation libérale et de ses effets ? L'absence d'un « État social » au niveau européen, la mise en concurrence des systèmes sociaux dans la course à la « compétitivité » – n'est-ce pas aussi le grand problème de la légitimation de l'Union européenne⁷ ?

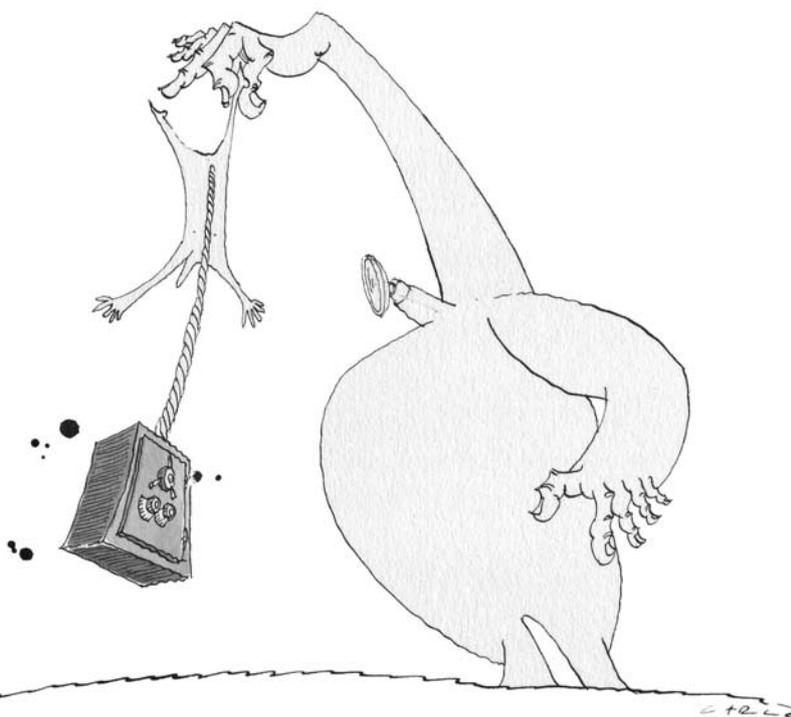
On a parfois reproché à l'État social une bureaucratisation excessive, un paternalisme dégradant, une sorte de mise sous tutelle... S'il est vrai que ces tendances sont présentes et qu'il faudrait les combattre, il faut souligner que l'État social est un facteur puissant de liberté, puisqu'il délivre partiellement de la nécessité de lutter jour pour jour pour la survie, voire fournit le fondement sur lequel le sala-

rié peut se constituer comme individu autonome⁸.

Retour au paradigme libéral de l'assurance, voire de l'assistance ?

Depuis quelques dizaines d'années, cette logique est remise en cause :

1. retour à la catégorie du risque et de la *responsabilité individuelle* ;
2. promotion de l'*assurance individuelle* (vieillesse, maladie...), le fameux « 3^e pilier », qui exclut toute redistribution sociale (sauf du bas vers le haut) ;
3. *abandon de la logique égalitaire* : le minimum pour les uns, l'assurance privée pour les autres ;
4. retour donc aussi à une *définition patrimoniale* (au moins partielle) de l'assurance, et donc tendance à la reprivatisation de la propriété sociale ;
5. *abandon progressif de l'autogestion* remplacée par une gestion « experte », avec une représentation minimale des assurés (voir le Fonds de compensation des retraites au Luxembourg) ;
6. retour à une *définition « naturaliste » du besoin* : besoins « élémentaires », « dignité humaine » réduite à sa plus simple expression (voir la loi sur l'aide sociale, voir aussi la fameuse politique sociale « sélective »...) et donc retour à des couvertures minimales de « risques » ;
7. la *question du partage* – et notamment entre capital et travail – escamotée :
 - soit en réduisant le débat à une sorte de comptabilité interne, fermée qui ne laisse le choix qu'entre augmentation de la durée de travail (augmentation de l'âge de la retraite, des années de cotisation...) et réduction des prestations (de la pension) ;
 - soit en excluant tout partage en faveur du salariat par les contraintes de la « compétitivité » ;
8. *anomie sociale* : La mise en question et la fragilisation des régulations sociales et des systèmes de protection sociale risquent de produire de nouvelles pathologies sociales, de nouvelles formes d'exclusion, non seulement des ruptures de solidarités sociales, mais des processus de désintégration, ce que Robert Castel appelle une forme nouvelle « d'individualité négative », des « individus par défaut ».



Retour de la logique assurantielle dans les systèmes par répartition ?

Dans le système par répartition, l'« assurance » (au sens courant du terme) n'est que fictive. Avec les cotisations payées aujourd'hui (partie socialisée du salaire) les « assurés » (majoritairement des salariés) financent les retraites d'aujourd'hui. Ce faisant, ils acquièrent des droits sur les salaires socialisés de demain qui financent leur retraite.

Le discours « assurantiel », qui n'a jamais été complètement abandonné et semble conférer au système une grande légitimité (surtout d'un point de vue libéral : les cotisations seraient mon épargne), revient aujourd'hui en force : il sert à présenter des assurances individuelles comme un simple complément de l'« assurance » obligatoire (au fond, de même nature) et il occulte la question du partage des richesses.

De « nouveaux » modèles surgissent à l'intérieur du système par répartition qui, tendanciellement, le dénaturent : ainsi, le modèle suédois – qui revient à une individualisation de la Sécurité sociale – est présenté comme la solution magique pour sauver ce système par répartition⁹.

La question des retraites touche directement ou indirectement à d'autres questions fondamentales qu'il faut inclure dans le débat.

Temps de travail, espérance de vie...

Le relèvement de l'âge légal du droit à la retraite, toute augmentation de la durée de cotisation exigée pour une pension complète revient à augmenter la durée globale du travail rémunéré.

Ceci soulève plusieurs questions :

- la question du développement de la productivité et du partage des gains de productivité entre capital et travail d'une part, mais aussi entre salaires (salaires socialisés inclus) et temps de travail d'autre part ;
- la question des trajectoires professionnelles non continues et de nouvelles formes de « sécurité professionnelle » ;
- la question de la valeur, de la fonction, de la place du travail – et de quel tra-

vail – dans la société et dans la vie des personnes ;

- la question de la subordination à la contrainte économique et de la liberté hors travail (« l'empire de la liberté » chez Marx) ;
- la question du travail hors emploi, non rémunéré, de sa valeur, qui inclut la question des activités (p.ex. sociales) des retraités.

Il est inacceptable que l'espérance de vie ne soit que cette mesure quantitative, quasi comptable pour souligner le problème du financement des retraites. Les questions

Le relèvement de l'âge légal du droit à la retraite, toute augmentation de la durée de cotisation exigée pour une pension complète revient à augmenter la durée globale du travail rémunéré.

qualitatives sont autrement importantes : quelle qualité de vie après la vie professionnelle, quelles activités non contraintes, quelles dimensions d'une politique des personnes âgées, de leur cadre de vie, de leur santé, de leur dignité, de leur autonomie respectivement des différentes formes de dépendance ?

Le grand enjeu des débats autour de l'État social en général, de la Sécurité sociale et des retraites sera d'abord de ne pas revenir en arrière, de développer, au contraire, leur logique fondamentale – en tenant compte, bien sûr, des changements économiques, sociaux et sociétaux intervenus depuis la fin des « trente glorieuses ». ♦

1 C'est l'un des aspects essentiels de la « Grande transformation » (Karl Polanyi), qui devait protéger la société (et l'homme) des effets destructeurs du libre marché.

2 « Toute notre législation d'assurance sociale, ce socialisme d'État déjà réalisé, s'inspire du principe suivant : le travailleur a donné sa vie et son labeur à la collectivité d'une part, à ses patrons d'autre part, et, s'il doit collaborer à l'œuvre d'assurance, ceux qui ont bénéficié de ses services ne sont pas quittes envers lui avec le paiement du salaire, et l'État lui-même, représentant la communauté, lui doit, avec ses patrons et avec son concours à lui, une certaine sécurité dans la vie, contre le chômage, contre la maladie, contre la vieillesse, la mort. » (Marcel Mauss, *Essai sur le don*, 1925)

3 « En d'autres termes, la protection contre les risques n'est qu'un moyen en vue d'une fin plus large et plus positive, qui consiste, à travers la garantie d'un droit social commun, à favoriser le développement et l'épanouissement des êtres humains. » (Pierre Concialdi, « Pour une économie politique de la sécurité sociale », in *Revue de l'IRE*, n° 30, 1999)

4 Pour cette évolution, voir notamment Christophe Ramaux, *Quelle théorie pour l'État social*, qui cite aussi François Ewald, *L'État providence*, 1986 : « L'institution de l'État providence sonne le glas des doctrines du droit naturel », elle ouvre la voie à « l'autogestion », à une « rationalité purement politique », qui fonde « une obligation que la société se reconnaît envers certains de ses membres », et dont la « mesure est variable » ; « la norme est fille d'une société conflictuelle ».

5 Dans ce contexte, les retraites s'insèrent dans le compromis social du modèle fordiste, qui atteint son apogée au cours des « trente glorieuses » (pas si glorieuses que cela). (Voir les analyses de l'école de la régulation)

6 Voir les travaux de Robert Castel, notamment *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, 1995.

7 Voir notamment : Jürgen Habermas, *Die postnationale Konstellation*, 1998.

8 « Car comment les non propriétaires ont-ils pu accéder aux statuts d'individus ? On l'a dit, c'est paradoxalement en s'inscrivant dans des systèmes de régulations collectives qui leur ont fourni le socle nécessaire pour exister pour eux-mêmes. » (Robert Castel, Claudine Haroche, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi*, 2001)

9 Résumé succinct du modèle suédois : chaque assuré/e est informé/e annuellement sur ses droits de pension en fonction de ses cotisations (18 % du salaire) et d'une espérance de vie de sa génération. Ainsi, plus l'espérance de vie est longue, moins élevée sera la pension ou plus longtemps on devra travailler ; tout assuré doit s'inscrire en plus à un fonds de pension public selon la logique de la capitalisation. Toute cette construction suggère une assurance individuelle au sein d'un système par répartition. « Tandis que le salaire socialisé renvoie à l'ouvrage du partage des richesses toujours remis sur le métier, la capitalisation fictive du revenu différé clôt par avance ce débat et entérine le principe selon lequel il faut "travailler plus (longtemps) pour gagner plus". » (Yann le Lann, « Le modèle suédois des retraites : le cheval de Troie de la patrimonialisation », in *Les notes de l'IES* n° 6, 2009)